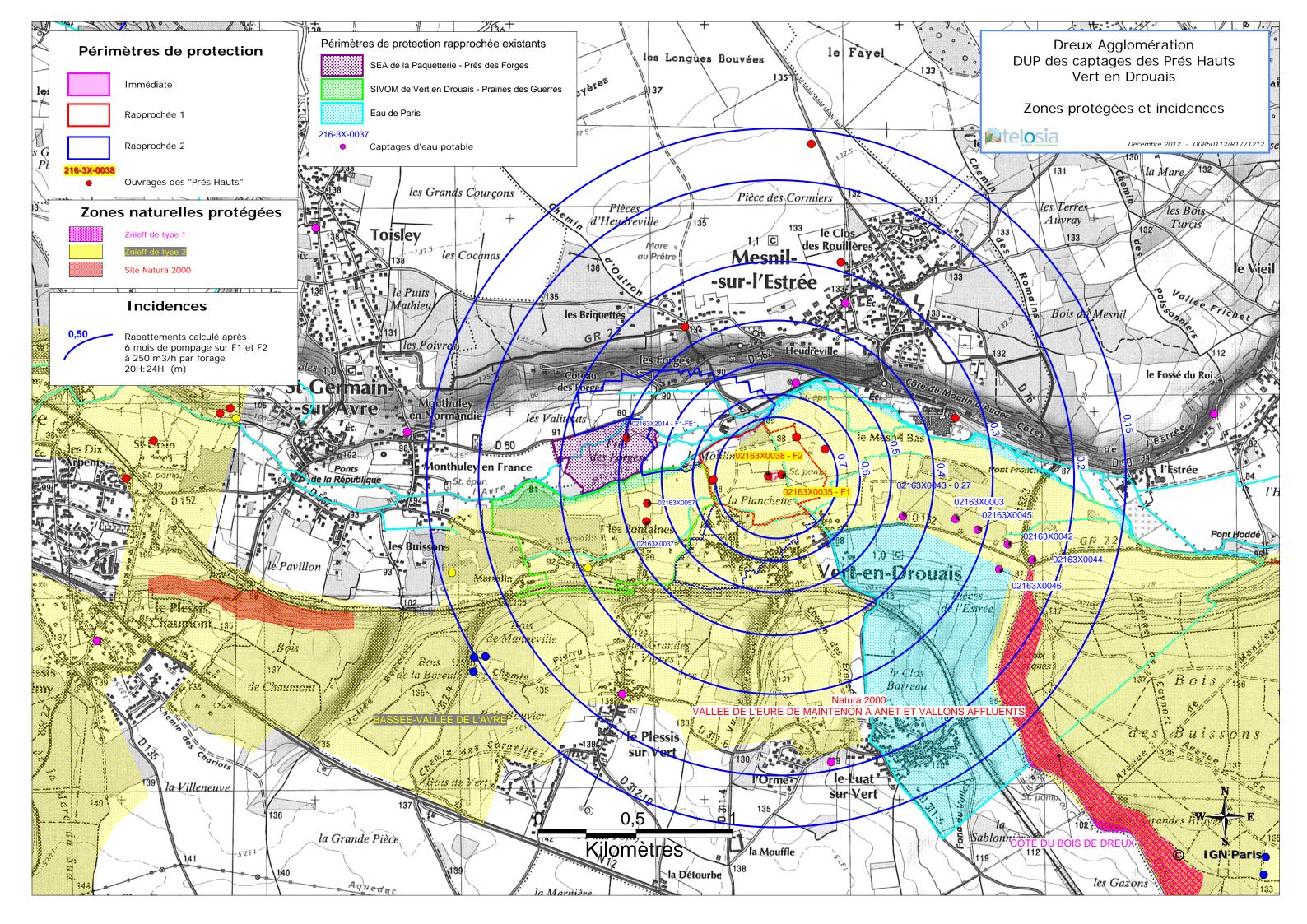


### **ANNEXE 11 ZONES SENSIBLES - INCIDENCES**



	2163X0068	2163X0051	2163X2006	2163X0043	2163X0037	2163X2014		
Rabattements à 2 mois								
Rabattement calculé	0,70	0,66	0,54	0,47	0,43	0,38		
Rabattement cumulé extrapolé des courbes de								
pompages	1,10	0,78	0,54	0,50	0,37	0,37		
Rabattements à 6 mois								
Rabattement calculé	0,78	0,69	0,56	0,45	0,45	0,4		
Rabattement cumulé extrapolé des courbes de								
pompages	1,15	0,88	0,59	0,52	0,42	0,41		

Calcul des rabattements à 2 mois et à 6 mois avec le modèle d'écoulement et à par extrapolation des courbes de pompages d'essai.

## **ANNEXE 12 DELIBERATION DE LA COLLECTIVITE**



# Conseil Communautaire de Dreux agglomération

REUNION DU 15 FEVRIER 2013

# **ENVIRONNEMENT & TRANSPORTS** *Eau & Assainissement*

Dossier de Déclaration d'utilité Publique des Prés Hauts : estimation des travaux à programmer et lancement de la procédure d'enquête publique

> N°2013-48 881 Eau, assainissement

Rapporteur: M. FILLON

L'an 2013, le 15 février à 18 heures, le Conseil Communautaire de Dreux agglomération, dûment convoqué le 8 février.2013, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Gérard HAMEL.

#### Etaient présents :

M. HAMEL, M. LEMARE, M. GABRIELLI, M. QERROUANI, M. MAISONS, M. MAGER MAURY, M. FRARD, M. STEPHO, Mme MONTIGNY, M. LESAGE, M. FONTANA, Mme MARY, M. COCHELIN, M. FILLON, M. MAIGNAN, M. BADETS, M. BEAUFOUR, M. RIVIERE, Mme BASTON, M. DESPIT, M. BOUTIN, Mme RIDET, Mme POULLAIN, Mme DELAPLACE, M. GAUTIER, M. POETTE, M. ALBERT, M. ETIENNE-AUGUSTIN, Mme BERSIHAND, M. BOZET, M. MARTIN, M. DOUBLET, M. GIROUX, M. MARY

Mme PHILIPPE, M. MALANDAIN, Mme MANSON, Mme PINARD, ont désigné respectivement comme suppléant, Mme ROMEZIN, M. MANCEAU, M. RICHARD, M. CAPERAN.

- Mme LAVAL donne pouvoir à M. HAMEL;
- Mme DE LA GIRODAY **donne pouvoir** à M GABRIELLI ;
- Mme BORGET donne pouvoir à M. COCHELIN ;
- Mme HERVIER donne pouvoir à M. FILLON ;
- Mme PERDEREAU donne pouvoir à M. RIVIERE
- M. TORNIL donne pouvoir à M. BADETS
- M. GAMBUTO donne pouvoir à M. MAGER MAURY

Absents excusés: Mme ROLLAND, M. ROSSION, M. BERTHELIER, M. JOUTEAU

Absents: Mme VIRLOUVET, M. PILLEUX, M. TOUAZI

Conformément à la législation du Code de l'Environnement et du Code de la Santé Publique, l'instauration de périmètres de protection déclarés d'utilité publique est indispensable pour tout captage destiné à l'alimentation en eau potable d'une collectivité.

Par délibération du 16 janvier 2006, Dreux agglomération a engagé une procédure de protection des captages des Prés-Hauts, situés à Vert-en-Drouais. Ces captages sont des forages dits de secours de l'usine de production d'eau potable située à Vernouillet, qui alimentent en eau potable une grande partie de l'agglomération. Par arrêté du 30 août 2006, la Préfecture a désigné un hydrogéologue agréé en vu de proposer les périmètres de protection de ces captages, et les prescriptions qui en découlent.

Dans le cadre de la procédure de protection des captages, les activités, les installations et les dépôts susceptibles d'entraîner une pollution accidentelle de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine sont interdites ou réglementées dans le périmètre rapproché. Une étude environnementale a donc été réalisée par un bureau d'étude, en vue d'identifier les sources potentielles de pollutions ponctuelles.

Le dossier final, constitué notamment de l'étude environnementale, a été présenté à la commune de Vert-en-Drouais et aux services concernés, Direction Départementale des Territoires de l'Eure-et-Loir, Agence Régionale de la Santé, Conseil Général de l'Eure-et-Loir, Agence de l'Eau Seine-Normandie, et Chambre d'Agriculture de l'Eure-et-Loir, le 20 décembre 2012.

Ce dossier doit être soumis à enquête publique, afin d'obtenir la déclaration d'utilité publique pour les périmètres de protection des deux forages.

Au-delà des coûts inhérents à la procédure de DUP, un certain nombre de travaux et/ou aménagements est à prévoir à l'intérieur des périmètres de protection.

Les estimations des différentes dépenses sont rappelées dans les tableaux ci-dessous.

#### > PROCEDURE DE DUP

Procédure de DUP	Coût € HT
Marché de l'étude (étude environnementale, constitution du dossier de DUP, suivi de la procédure)	21 773
Rémunération de l'Hydrogéologue agréé	2 000
Frais d'insertion dans la presse	2 500
Indemnisation du Commissaire enquêteur	1 500
Total	27 773

Le marché de l'étude ainsi que la rémunération de l'Hydrogéologue agréé sont des prestations réalisées en 2012 et donc déjà facturées. Les frais d'insertion dans la presse ont été prévus à l'article 2033 du budget eau potable pour l'année 2013. L'indemnisation du Commissaire enquêteur est à prévoir à l'article 2031 du budget supplémentaire pour l'année 2013.

#### > PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Aménagements dans le PPI	Coût € HT	
Cession de la parcelle à l'euro symbolique et frais de notaires	1 000	
Total prévisionnel	1 000	

#### > PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Aménagements dans le PPR 1	Coût € HT
Mise en sécurité des deux forages du Conseil Général	3 000
Comblement de 1 puits	1 500
Aménagement du réseau d'eaux pluviales dans le bourg de Vert-en- Drouais	20 000
Aménagements dans le PPR 2	Coût € HT
Aménagement ou comblement de 4 puits	5 500
Mise aux normes ou sécurisation de 13 cuves à hydrocarbures	23 400
Enlèvement de 2 cuves à hydrocarbures	3 000
Indemnisations d'un exploitant agricole liées à l'interdiction d'épandage du lisier	3 000
Total prévisionnel	59 400

Le montant total des travaux s'élève à 60 400 € HT. Un montant de 11 000 € avait été prévu à l'article 2118 du budget eau potable 2013 pour l'achat de la parcelle dans le périmètre de protection immédiate, avec une subvention estimée à 40% soit 4 400 €, et un reste à charge de 6 600 €. Il est proposé de faire un virement de crédit à l'article 2128 pour prévoir des travaux à cette hauteur.

Les travaux peuvent bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur maximum de 80 % (nouveau taux d'aide du  $X^{\grave{e}me}$  programme), s'ils sont réalisés dans un délai de deux ans à compter de la date de l'arrêté :

- Les travaux doivent se dérouler sous Maîtrise d'ouvrage de Dreux agglomération
- Un devis des travaux doit être produit à l'appui de la demande de subvention
- Une convention d'accord doit être signée avec les propriétaires concernés car les travaux se dérouleront sous domaine privé.

#### Il est proposé:

- En gardant le même montant de «reste à charge» (soit 6 600 €) pour 2013, d'augmenter le montant des travaux à réaliser à 33 000 € HT.
- 2) De prévoir un budget de 27 400 € HT pour l'année 2014 avec un taux de subvention de 80%

En incluant les aides de l'Agence de l'Eau, le montant restant à la charge de Dreux agglomération s'élève donc à 12 080 € HT (soit 6 600 € en 2013 et 5 480 € en 2014).